



CAHIER DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL 2 février 2026

Date de mise en ligne : 4 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Karima HOUDAYER, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-26-001 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2025 le Conseil municipal avait sollicité une subvention DETR et DSIL pour la construction de vestiaires et d'un club house dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	53 300 €	DETR	278 908 €
Etudes complémentaires	9 080 €	DSIL	159 376 €
Travaux	734 500 €	Conseil régional	50 000 €
		FAFA	15 000 €
		Autofinancement	293 596 €
TOTAL	796 880 €	TOTAL	796 880 €

En 2025, la commune s'est vue notifier de l'attribution d'une subvention DETR de 152 476 € mais refuser l'attribution de la DSIL. La commune avait la possibilité de reconduire sa demande de subvention DSIL pour qu'elle soit réexaminée en vue d'une subvention en 2026. Au regard des modifications apportées concernant le montant du projet (options retenues, subventions non attribuées), un plan de financement actualisé avait été validé par délibération en date du 8 décembre 2025. Le plan de financement était alors le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	67 171,71 €	DETR	152 476 €
Etudes complémentaires	10 160 €	DSIL	179 299,79 €
Travaux	819 167,25 €	FAFA	15 000 €
		Autofinancement	549 723,17 €
TOTAL	896 498,96 €	TOTAL	896 498,96 €

A l'occasion de l'instruction du dossier, les services de l'état sont revenus vers la mairie pour indiquer que l'installation de panneaux photovoltaïques ne pouvait plus être financée par les dotations. Aussi, il convient de modifier de nouveau le plan de financement en supprimant cette dépense du montant des travaux. Le plan de financement est par conséquent modifié comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	67 171,71 €	DETR	152 476 €
Etudes complémentaires	10 160 €	DSIL	169 117,17 €
Travaux	768 254,15 €	FAFA	15 000 €
		Autofinancement	508 992,69 €
TOTAL	845 585,86 €	TOTAL	845 585,86 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le plan de financement visé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 169 117,17 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;
- De charger le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **ADOpte** le plan de financement visé ci-dessus ;
2. **SOLLICITE** une subvention de 169 117,17 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;
3. **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Erbray, le 2 février 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, Mme Karima HOUDAYER, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 18

* * * * *

**DEL-26-002 - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
SYNTHETIQUE PORTE PAR LA CCCD - APPROBATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erbray a été approuvé par délibération du 28 septembre 1994 puis révisé par délibérations du 22 avril 2004 et 27 mai 2024. Par délibération du 26 mai 2025, le Conseil municipal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'aménagement d'un terrain de football synthétique intercommunal sur une zone pour partie actuellement classée en agricole.

Dans le cadre de cette procédure, une demande de saisine « cas par cas » ad hoc au titre de l'évaluation environnementale a été effectuée. Le 23 septembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire a rendu un avis conforme, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Nonobstant, le MRAe recommandait que des éléments précis soient produits concernant la présence éventuelle de zones humides sur l'ensemble du secteur concerné.

En application des dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme) le 1^{er} décembre 2025. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique. L'ensemble des PPA a émis un avis favorable, sans réserve, sur le projet.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du maire en date du 27 novembre 2025. Elle s'est déroulée du lundi 29 décembre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 12 janvier 2026 à 18h00, soit durant 15 jours consécutifs.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 27 novembre 2025, à savoir :

- Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet à la mairie et sur le site internet de la commune,

- Possibilité de formuler des observations et des propositions sur un registre disponible à la mairie d'Erbray, par courrier adressé à M. le Commissaire Enquêteur ainsi que par courriel sur une adresse électronique spécialement dédiée ;
- Permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Erbray le lundi 29 décembre 2025 de 9h00 à 12h00, le jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 et le lundi 12 janvier de 14h00 à 18h00.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique sur les différents supports mis à disposition du public. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 27 janvier 2026. Il conclut à un avis favorable.

Seul le plan de zonage du règlement du PLU est modifié par cette mise en compatibilité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU permettant l'aménagement d'un terrain de football synthétique intercommunal ;
- précise que la présente délibération deviendra exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- précise également que la délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie d'Erbray, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU permettant l'aménagement d'un terrain de football synthétique intercommunal ;
2. **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa publication sur le portail national de l'urbanisme ;
3. **PRECISE** également que la délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie d'Erbray, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Erbray, le 2 février 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, MM. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 18

* * * * *

DEL-26-003 AVIS SUR LE PROJET DE REEQUIPEMENT EOLIEN ERBRAY-SOUDAN

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique unique a été prescrite par le Préfet de Loire-Atlantique pour les projets de renouvellement des parcs éoliens des communes de Soudan et d'Erbray portés par la société SAS ENR GIE.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2025 au 23 janvier 2026 et a fait l'objet de 7 permanences du commissaire-enquêteur, dont 4 sur Erbray.

Pour rappel, la commune d'Erbray a été une commune pionnière en Loire-Atlantique dans l'accueil de l'éolien terrestre. Le parc actuel (5 éoliennes), installé entre 2005 et 2007, a contribué depuis près de vingt ans à la production d'une énergie renouvelable locale. Le projet soumis aujourd'hui ne vise pas à créer un nouveau parc, mais à renouveler des installations existantes avec des machines plus performantes et plus hautes.

Modifications principales :

- Actuellement : 5 éoliennes de 120 mètres de hauteur
- Projet : 5 nouvelles éoliennes de 180 mètres de hauteur (soit + 60 mètres)
- Augmentation de puissance : gain de productivité de 150%/180% (production annuelle de 19 GWh actuellement à 47 à 54 GWh après rééquipement) environ grâce à des machines nouvelle génération
- Durée d'exploitation : 20 ans supplémentaires

L'enquête publique a recueilli 29 contributions (web, mairie, email) révélant des positions contrastées :

- Environ 25% des contributions sont favorables au projet avec comme arguments principaux : la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles, les progrès technologiques réalisés depuis vingt ans et l'intérêt de maintenir une production d'énergie renouvelable sur un site déjà équipé ;
- Environ 75% des contributions sont défavorables au projet ou pointent un certain nombre de réserves avec comme principaux arguments : les nuisances pour les riverains (nuisances sonores, impact visuel, effets stroboscopiques et ombres portées, dépréciation immobilière, etc.), les impacts sur la santé et le bien-être (infrasons, champs électromagnétiques, etc.), les inquiétudes sur l'agriculture et l'élevage (courants vagabonds, trouble du comportement animal, demande de point zéro » sanitaire, etc.), les dangers pour l'environnement (artificialisation des sols, risques pour l'avifaune et les chiroptères, bilan carbone, proximité avec des zones humides, etc.), les impacts sur le patrimoine et le paysage

(proximité Carrière des Fusillés, valeur des biens immobiliers, etc.), la remise en cause de la cohérence du projet et de ses aspects techniques et procéduraux (absence d'étude géobiologique, absence de tracé des câbles électriques enterrés, manque de communication sur le coût du démantèlement, etc.).

Au regard de ce qui précède et considérant les nombreuses inquiétudes soulevées, le Conseil municipal est invité à émettre un avis.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

- 4 avis défavorables
- 1 avis favorable sans réserve
- 13 avis favorables avec réserves

Compte tenu desdits résultats, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

1. EMET un avis favorable au projet de rééquipement éolien avec les réserves suivantes :

- **Respect** strict des prescriptions réglementaires et de l'ensemble des recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- **Maîtrise** des nuisances sonores, par le choix d'équipements adaptés et la réalisation de mesures acoustiques en exploitation, avec ajustements si nécessaire ;
- **Suivi concret et régulier** des impacts sur la biodiversité, notamment pour l'avifaune et les chiroptères, avec adaptation des mesures de protection si besoin.
- **Vigilance et transparence** sur les mesures de sécurité et de maintenance, telles que définies dans l'étude de dangers ;
- **Prise en compte** des exploitations agricoles et des effets sanitaires potentiels, avec un suivi et un dialogue renforcé avec les riverains et exploitants concernés ;
- **Encadrement des impacts** liés aux travaux et à la circulation, avec remise en état des infrastructures par le porteur de projet ;
- **Garanties financières solides** et solutions de recyclage claires pour le démantèlement des turbines et le traitement des matériaux ;
- **Information régulière des habitants** sur le déroulement des travaux, les performances du parc et les résultats des suivis environnementaux ;
- **Dimensionnement du projet** : dans l'hypothèse où les éoliennes seraient bridées, l'installation de 5 éoliennes ne paraît pas pertinente. Quatre éoliennes seraient alors suffisantes. Par ailleurs, en l'absence de garanties sur la capacité du réseau électrique à absorber la production générée par cinq éoliennes, le dimensionnement du projet soulève des interrogations quant à sa viabilité technique.

2. DEMANDE que l'ensemble de ces réserves soit pris en compte dans l'instruction du dossier.

Erbray, le 2 février 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

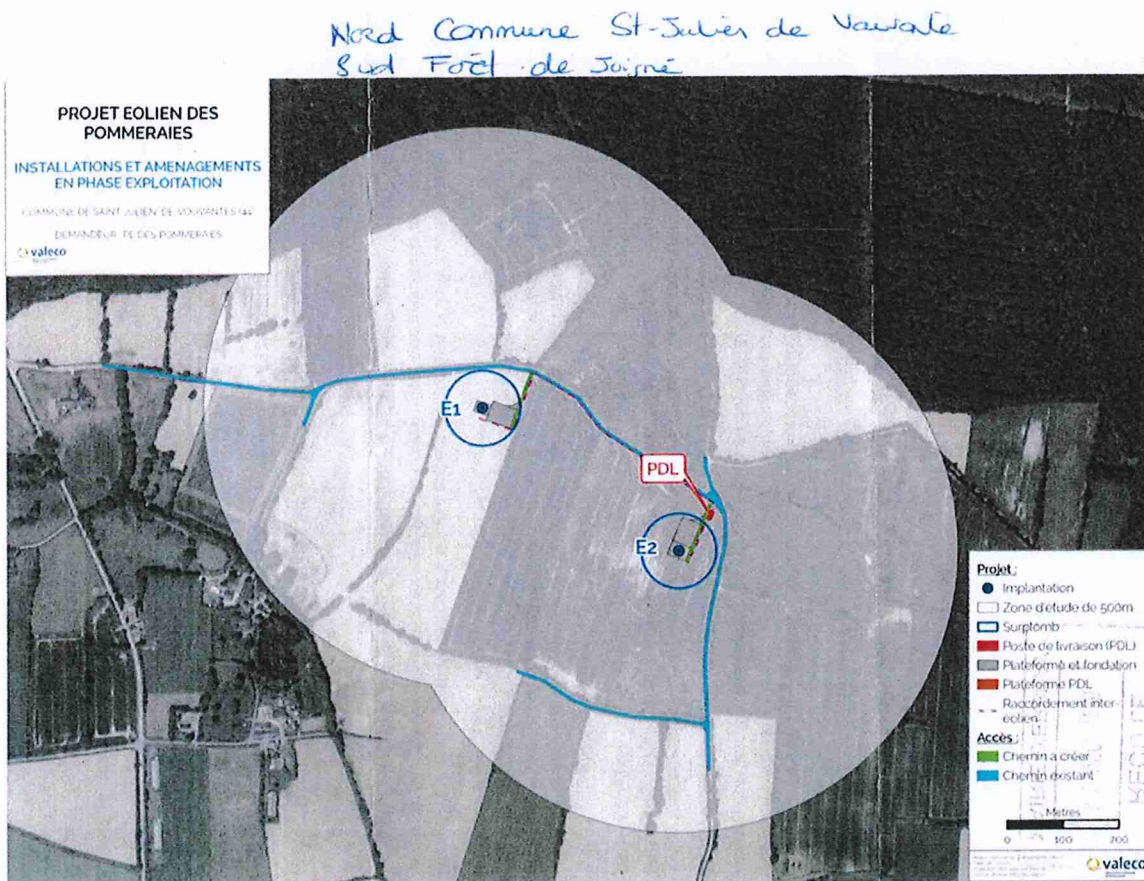
Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-26-004 - AVIS SUR LE PROJET EOLIEN D SAINT JULIEN DE VOUVANTES

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, indique au Conseil municipal que par arrêté préfectoral n°2025/ICPE/477 du 19 novembre 2025, une enquête publique a été ouverte, en mairie de Saint Julien de Vouvantes, du 16 décembre 2025 au 23 janvier 2026 pour une demande présentée par la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes.



En tant que commune limitrophe du projet, le Conseil municipal est invité à émettre un avis dans le cadre de cette procédure.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

- 5 abstentions
- 5 avis favorables
- 9 avis défavorables

Compte tenu desdits résultats, le Conseil municipal, à la majorité des votants, **EMET** un avis défavorable au projet éolien de Saint Julien de Vouvantes.

Erbray, le 2 février 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mem Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-26-005 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGITREMENT ICPE RELATIVE AU PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE – ZA LE BIGNON

Madame le Maire explique que la société SCCV MEMORY a déposé le 14 novembre 2025 une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la construction d'un entrepôt logistique situé zone d'activités du Bignon, à Erbray.

Pour rappel, les ICPE concernent des activités susceptibles de présenter des risques ou des nuisances pour :

- la sécurité et la santé des personnes,
- l'environnement (eau, air, sols, biodiversité),
- le voisinage.

Le projet en l'espèce relève de la rubrique 1510-2-b qui concerne les entrepôts logistiques de taille intermédiaire stockant des matières combustibles, comme les palettes, cartons, plastiques et autres marchandises. En conséquence, par arrêté du 16 décembre 2025, le Préfet a ouvert une consultation du public du 14 janvier au 13 février 2026 inclus. Conformément à l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Erbray et Châteaubriant.

Le rapport qui suit a pour objet de présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ces derniers sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public en mairie d'Erbray et sur le site internet de la préfecture.

1- Présentation de l'établissement

La SCCV MEMORY est la société qui porte le projet d'entrepôt logistique objet de la présente demande d'enregistrement. La SCCV MEMORY est une Société Civile immobilière de Construction-Vente créée spécifiquement dans le cadre de ce projet et détenue par la société APRC et sa holding APRC Group. La société KSI Développement, est la filiale chargée du montage des opérations immobilières d'APRC Group. Spécialiste de l'accompagnement des collectivités locales et de leur mise en relation avec les acteurs économiques à la recherche d'infrastructures innovantes, KSI développe, depuis sa création en 2013, des opérations immobilières qui accélèrent la dynamique des territoires.

2- Présentation du projet

Pour le compte de la société SCCV MEMORY, KSI Développement envisage la création d'un entrepôt logistique sur un terrain situé sur une partie de l'emprise ouverte à l'extension de la Zone Industrielle du Bignon. Ce secteur d'implantation a été choisi par le porteur de projet au regard de plusieurs critères favorables. Une étude d'intérêt a été réalisée au préalable.

Le projet d'entrepôt est développé « en blanc », c'est-à-dire que l'usage de cet entrepôt n'est pas connu dans le détail à ce stade, notamment la nature de son occupation. Toutefois, à ce stade, certaines activités sont d'ores et déjà exclues, et le classement à la nomenclature des ICPE sollicité permettra d'orienter les activités/stockages qui pourront être réalisés et ceux qui ne pourront pas l'être. Le projet d'entrepôt logistique comprendra :

- Un ensemble de 6 cellules de stockage pour une surface totale d'environ 30 000 m² ;
- Trois plots à usage de bureaux de surface allant d'environ 350 m² à 500 m² ;
- Trois locaux de charge d'environ 130 m² chacun ;
- Des locaux techniques communs à l'entrepôt ;
- Un poste de garde unique à l'entrée du site.

Ce découpage doit permettre de faciliter l'installation de trois occupants distincts bénéficiant chacun d'une surface exploitable de 10 000 m² de stockage, d'un local de charge associé et d'un plot bureau dédié.

En outre, le projet prévoit des aires de stationnement et des voiries adaptées aux poids lourds, des cheminements piétons et cyclables ainsi que des ouvrages de gestion des eaux pluviales intégrés aux aménagements extérieurs.



3- Impact sur l'environnement et gestion des risques

Le projet a été conçu pour minimiser son empreinte écologique grâce à plusieurs mesures :

- **Milieus naturels et Biodiversité :** Le site n'intersecte aucun espace protégé (Natura 2000, ZNIEFF, Parcs nationaux).
 - Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (ERA) sont prévues, incluant un suivi environnemental de chantier pour garantir le respect des périodes de moindre impact pour la faune.
- **Gestion de l'Eau :** Le projet n'impacte aucun cours d'eau direct.
 - La gestion des eaux pluviales repose sur quatre bassins de rétention et deux noues d'infiltration.
 - L'imperméabilisation est limitée par l'utilisation de revêtements perméables (pavés drainants) pour les places de stationnement.
- **Performance Énergétique et Paysage :**
 - Installation de panneaux photovoltaïques sur au moins 30 % de la surface de toiture.
 - Plantation de 51 arbres d'accompagnement pour lutter contre les îlots de chaleur et assurer l'intégration paysagère.
 - Conception selon le référentiel RE2020 pour une haute performance énergétique.
- **Environnement Sonore et Trafic :**
 - Les mesures initiales montrent un environnement déjà marqué par l'activité industrielle.
 - L'impact du projet sur le trafic routier (RD 163 et D 771) est évalué comme modéré, avec des capacités résiduelles d'accès jugées suffisantes.

Le projet intègre des dispositifs de sécurité rigoureux conformes à la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) :

- **Risque Incendie (Rubrique 1510) :**
 - L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique de type sprinklage.
 - Une défense extérieure contre l'incendie est prévue avec un réseau de sept poteaux alimentés par une cuve de 840 m³.
 - En cas de sinistre, le bassin B4 servira au confinement des eaux d'extinction grâce à un système d'obturation automatique asservi à la détection incendie, évitant toute pollution du milieu naturel.
- **Risques Accidentels et Pollutions :**
 - Les locaux de charge pour les chariots élévateurs disposeront d'un sol étanche et d'un regard borgne pour recueillir d'éventuels écoulements d'acide.
 - Le projet ne prévoit pas le stockage de produits dangereux au titre du règlement CLP dans des quantités dépassant les seuils de classement spécifiques.
- **Risques Naturels et Sols :**
 - **Radon :** Le site étant en zone à potentiel radon, un vide sanitaire ventilé sera installé sous les bureaux pour prévenir toute remontée de gaz.
 - **Pollution des sols :** Une ancienne zone de remblai a révélé des traces de plomb et d'hydrocarbures. Une gestion spécifique est prévue : retrait de la couche superficielle et confinement ou évacuation vers des filières de traitement adaptées.
 - **Inondation :** Le risque est jugé nul, le terrain n'étant pas exposé aux débordements de cours d'eau ou remontées de nappe.

Pour conclure, Madame le Maire précise que parallèlement à la demande d'enregistrement, un permis de construire est en cours d'instruction.

Aussi, d'après ce qui précède et les informations transmises dans la demande d'enregistrement, le Conseil municipal est invité à donner un avis sur cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la requête de la société SCCV MEMORY, sous réserve :

- Que le trafic généré par l'activité soit pris en compte et qu'un accès pour ce trafic intense soit aménagé et sécurisé ;
- Que l'entretien de la voirie entre l'entrée de la Zone d'Activités et le rond-point ne soit pas à la charge de la commune, compte tenu du trafic très important induit par cette installation ;
- Que la gestion des eaux pluviales soit traitée de façon rigoureuse afin de limiter autant que possible les risques d'inondation côté Erbray, notamment au niveau du quartier des Fougères, quartier résidentiel de la commune. Ce secteur est en effet déjà impacté par le ruissèlement des eaux de pluie en provenance de la zone d'activité et a connu des inondations à plusieurs reprises. Le Conseil municipal demande la mise en œuvre de dispositifs de rétention et de régulation des eaux pluviales dimensionnés de manière appropriée pour ne pas aggraver la situation existante.

Erbray, le 2 février 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mem Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-26-006 - AVIS SUR LE PERMIS DE RECHERCHE BELENOS

Madame la Maire explique au Conseil municipal que l'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherche de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, plaine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources, dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan), a été signé le 03 décembre 2025. Il est paru au Journal Officiel le 10 décembre dernier. Ce permis concerne les départements de Loire-Atlantique et du Maine et Loire.

Ce permis exclusif de recherches, accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait dudit arrêté au Journal officiel, concerne une superficie d'environ 441 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire des communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE dans le département de la Loire-Atlantique et ANGRIE, BÉCON-LES-GRANITS, CANDÉ, CHALLAIN-LA-POTHERIE, CHAZÉ-SUR-ARGOS, LOIRÉ, VAL D'ERDRE-AUXENCE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, ERDRE-EN-ANJOU dans le département du Maine-et-Loire.

Les travaux de recherche minière qui seront menés dans le cadre du permis « Bélénos » se feront selon les conditions suivantes, conditions sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande :

- aucuns travaux miniers ne seront réalisés dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine identifiés sur le périmètre du permis ;
- avant l'implantation de chaque tranchée et de chaque forage, un écologue effectuera une visite de terrain afin d'identifier la présence ou l'absence de zones humides ou d'espèces protégées, en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques ;
- dans les zones humides, aucune tranchée ne sera réalisée et aucune plateforme de forage par terrassement ne sera implantée ;
- aucuns travaux de forage ne seront réalisés dans les espaces naturels sensibles (ENS) identifiés sur le périmètre ;
- aucun levé de mesures géophysiques au sol, aucune campagne de prospection géochimique ou d'études de minéraux lourds, aucun sondage, aucun ouvrage souterrain et aucun travail de fouille ne seront réalisés sans le consentement du propriétaire du sol.

Des élus représentant les huit communes du département de la Loire-Atlantique se sont réunis le 5 janvier 2026 à l'occasion d'une conférence de presse à la mairie de LA CHAPELLE-GLAIN. Lesdits élus s'étaient déjà rencontrés à quatre reprises entre septembre et décembre 2025 pour échanger sur ce dossier. Ils ont émis le souhait de proposer une délibération commune aux huit conseils municipaux pour autoriser ou non des recherches sur les parcelles appartenant aux communes dans le cadre du permis exclusif de recherches, dit permis « Bélénos ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'arrêté ministériel en date du 3 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;
- D'autoriser ou non la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** de l'arrêté ministériel en date du 3 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;
2. **N'AUTORISE PAS** la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ;
3. **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Erbray, le 2 février 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mem Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludvine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

* * * * *

**DEL-26-007 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « GAZ »
A TE44**

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique au Conseil municipal qu'actuellement, la commune assure elle-même la responsabilité de l'organisation du service public de distribution de gaz. Le syndicat TE44 propose de mutualiser cette compétence à l'échelle départementale, comme il le fait déjà pour l'électricité (le transfert doit être acté, le cas échéant, d'ici la fin février).

Les avantages potentiels du transfert :

Le transfert repose sur trois piliers majeurs pour la collectivité :

- **Mutualisation des coûts de dépose :** Dans un contexte de décarbonation où l'usage du gaz décline, la question du devenir des réseaux inutilisés se pose. Le transfert permet de mutualiser à l'échelle départementale les futurs frais de dépose des conduites de gaz, évitant ainsi à la commune de supporter seule des coûts de démantèlement importants.
- **Expertise technique et sécurité :** TE44 apporte un contrôle spécialisé sur le concessionnaire (GRDF) et l'audit des réseaux, garantissant une expertise souvent absente au niveau communal.
- **Poids de négociation :** La mutualisation permet d'obtenir des investissements et des conditions contractuelles plus favorables auprès de GRDF grâce à l'effet d'échelle.
- **Vision "Multi-Énergies" :** Facilitation de la cohérence territoriale entre les différents réseaux (électricité, gaz, chaleur).

Les points de vigilance :

- **Perte de recettes financières :** Le transfert de compétence entraîne mécaniquement le non-reversement de la redevance (R1) versée par GRDF à la commune. Ces recettes, jusqu'ici perçues directement par le budget communal, seront désormais captées par le syndicat pour financer ses missions.
- **Retours d'expérience sur la compétence Électricité :** La qualité de service actuelle de TE44 sur la maintenance électrique suscite des réserves légitimes. Les difficultés rencontrées (délais, suivi technique) font peser un doute sérieux sur la capacité du syndicat à assurer une gestion plus efficace du réseau gazier que celle de la commune.
- **Perte de contrôle direct :** La commune s'éloigne du centre de décision et perd son lien direct avec l'exploitant GRDF pour le suivi quotidien du réseau sur son territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert ou non de la compétence optionnelle « Gaz ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix contre et 7 abstentions, **DECIDE** de ne pas transférer à TE44 la compétence optionnelle « Gaz » ;

Erbray, le 2 février 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mem Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-26-008 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION 44

Madame le Maire rappelle que la commune d'Erbray adhère, par voie de convention, au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique depuis de nombreuses années. Ce service assure l'ensemble des missions définies par la loi du 26 janvier 1984 en matière de surveillance médicale des agents et de médecine préventive.

La convention actuelle se terminant au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Les prestations délivrées par le service de santé au travail sont financées par une cotisation spécifique dont l'assiette est identique à celle des cotisations obligatoire et additionnelle pour les collectivités non affiliées. Le taux de cotisation pour l'exercice 2026 est fixé à 0.51 % de la masse salariale. Toute évolution du taux pour l'année à venir est notifiée à la collectivité avant la fin de l'année en cours et fait l'objet d'un avenant à la convention.

Les rendez-vous non honorés et non excusés en consultation médicale font l'objet d'une facturation sur la base du tarif fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion. Ce tarif est fixé à 70 euros par visite pour l'année 2026, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'adhésion à l'offre de service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le convention jointe en annexe ;
- A dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en date du 13 novembre 2025, relative aux taux et tarifs 2026 des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail jointe en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** l'adhésion à l'offre de service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le convention jointe en annexe ;
3. **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

Erbray, le 2 février 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-26-009 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA LUTTE CONTRE LES CORVIDES ORGANISEE ET ANIMEE PAR POLLENIZ

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que POLLENIZ organise chaque année une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux. Pour 2026, quatre secteurs d'intervention ont été identifiés à l'échelle du département. La commune d'Erbray est répertoriée en secteur 4 avec une période de lutte prévue du 30 mars au 1^{er} juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la lutte collective sur le territoire de la commune ;
- de s'engager financièrement à hauteur de 2 549,76 € (calculés d'après la surface totale communale) auprès de POLLENIZ pour l'organisation et l'animation de la lutte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **AUTORISE** la lutte collective sur le territoire de la commune :
 - **Sous réserve** d'avoir un nombre de piégeurs suffisant ;
 - **Sous réserve** de la participation des autres communes à la lutte ;
2. Le cas échéant, **S'ENGAGE** financièrement à hauteur de 2 549,76 € auprès de POLLENIZ pour l'organisation et l'animation de la lutte.

Erbray, le 2 février 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Date et heure de réunion : 2 février 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 28 janvier 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mem Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-26-010 - CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ATA) AVEC LE DEPARTEMENT

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 14 novembre 2022, a approuvé une convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le département de Loire-Atlantique. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2025, le département propose une nouvelle convention, pour la période 2026-2028.

Dans le cadre de cette convention, le Département :

- Communique annuellement au maître d'ouvrage son programme prévisionnel d'activité ;
- Assure l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- Communique au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité ;
- Participe aux réunions organisées par le maître d'ouvrage dans le périmètre couvert par la convention.

Par courrier en date du 10 décembre 2025, le Département informait la commune d'une évolution du tarif appliqué : « depuis 2009, le tarif d'intervention était fixé par notre Assemblée départementale à 1 centime d'euro par habitant, seuil le plus bas possible autorisé par la réglementation, et était appliqué dans le cadre des conventions. Cependant, ce tarif qui a été maintenu au seuil minimum durant plus de 15 ans ne reflète pas les coûts réels endossés par notre collectivité. Jusqu'à présent, les coûts de l'assistance technique réglementaire étaient supportés en grande majorité par le Département (80%), avec une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (20%), la part des communes éligibles étant marginale (<1%) ».

Aussi, dans un souci de rééquilibrage des contributions, la participation demandée à la commune dans le cadre de cette convention est désormais fixée à 0,80 € par habitant, soit 2 518 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention entre la commune et le département ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le département ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Erbray, le 2 février 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ERBRAY' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.